



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-276 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU·E·S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, conformément aux exigences de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale, le Conseil municipal de Saint-Ludger adoptera à sa séance ordinaire du 14 avril 2026, à 19 h 00, le Règlement 2026-276 relatif au Code d'éthique et de Déontologie de la Municipalité de Saint-Ludger.

Objectif

Le Règlement 2026-276 vise à adopter une version révisée du Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à la suite de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025.

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

- Énoncer les valeurs de la Municipalité sur lesquelles reposent les règles de conduite des élus ;
- Favoriser l'adhésion des membres du conseil aux valeurs de l'intégrité, de la prudence, de l'honneur, de l'impartialité et de l'exemplarité ;
- Préciser les comportements attendus et ceux qui sont proscrits, afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts et les manquements déontologiques ;
- Préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité des institutions municipales et dans le processus décisionnel du conseil ;
- Prévoir des mécanismes de contrôle et de sanction pour assurer le respect des règles établies, en complément des pouvoirs d'enquête de la Commission municipale du Québec.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité, l'ingérence dans les activités administratives, ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement;

Adoption du règlement

Le projet de règlement 2026-276 est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À SAINT-LUDGER ce 8^e jour du mois d'avril 2026

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier